

DERNIÈRE MISE À JOUR : 22 juin 2021

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL DE THE LINCOLN ELECTRIC COMPANY

Ce contrat de licence d'utilisateur final (« **CLUF** ») est un accord juridique entre The Lincoln Electric Company, une société de l'Ohio, dont le principal établissement est situé au 22801 St. Clair Avenue, Cleveland, Ohio 44117 (« **Lincoln** ») et la société, société à responsabilité limitée ou autre entité ou personne (chacune étant un « **Utilisateur autorisé** » ou « **vous** ») qui utilise le produit sur lequel des applications logicielles de Lincoln sont intégrées (l'« **Application sous licence** »), enregistre un compte sur le site Web du Concédant (comme défini ci-dessous), ou accepte d'être liée de toute autre manière par les conditions générales figurant aux présentes. Aux fins du présent CLUF, l'expression « Application sous licence » comprend tous les composants logiciels, tous les documents imprimés et/ou fichiers d'aide en ligne ou électroniques, ainsi que les manuels d'utilisation concernant l'Application sous licence, et toute autre information ou base de données (« **Base de données de l'application** ») qui peut être accessible via l'Application ou de toute autre manière liée à celle-ci. Lincoln accorde aux Utilisateurs autorisés un droit d'accès à, et d'utilisation de, l'Application sous licence et la Base de données de l'application conformément aux termes du présent CLUF.

EN ACCÉDANT, EN TÉLÉCHARGEANT, EN INSTALLANT, EN METTANT EN OEUVRE, EN COPIANT OU EN UTILISANT LE SITE WEB DU CONCÉDANT, L'APPLICATION SOUS LICENCE, LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION, L'UTILISATEUR AUTORISÉ ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LES TERMES DE CE CLUF. SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LES TERMES DE CE CLUF, N'ACCÉDEZ PAS À L'APPLICATION SOUS LICENCE NI À LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION.

PRÉAMBULE :

A. L'Application sous licence et la Base de données de l'application sont accessibles via le site Web situé à l'adresse www.LincolnElectric.com (le « **site Web du Concédant de licence** »). Lincoln accorde aux Utilisateurs autorisés le droit d'accéder à et d'utiliser l'Application sous licence et la Base de données de l'application via le site Web du Concédant de licence, et le droit de télécharger des données dans la Base de données de l'application et d'y stocker ces données, conformément au présent CLUF. Le droit d'accéder à et d'utiliser l'Application sous licence et la Base de données de l'application via le site Web du Concédant de licence, ainsi que le droit de télécharger des données dans la Base de données de l'application et d'y stocker ces données, sont soumis à l'acceptation du présent CLUF par un Utilisateur autorisé et des conditions générales énoncées aux présentes.

B. Le site Web du Concédant de licence, l'Application sous licence et la Base de données de l'application sont protégés par les lois, les règles, les règlements et les traités fédéraux, étatiques, locaux et étrangers applicables, y compris, sans s'y limiter, les lois américaines et étrangères relatives aux droits d'auteur (« **copyright** ») et les traités internationaux sur le droit d'auteur (« **copyright** »).

C. L'Application sous licence contient tout ou partie des types de logiciels suivants : (i) un logiciel serveur qui fournit des services ou des fonctionnalités sur un ordinateur faisant office de serveur, et (ii) un logiciel client qui permet à un ordinateur, un poste de travail, un terminal, un ordinateur de poche, un téléavertisseur, un téléphone, un téléphone intelligent ou un autre appareil électronique d'accéder à ou d'utiliser les services ou les fonctionnalités fournis par le logiciel serveur.

EN CONSÉQUENCE, en échange des promesses mutuelles énoncées dans le présent CLUF, et pour toute autre contrepartie bonne et valable, dont la réception, l'adéquation et le caractère satisfaisant sont reconnues par les présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Conditions générales

- a. **Octroi de licence.** Sous réserve qu'un Utilisateur autorisé accepte ce CLUF et se conforme à toutes les conditions générales de ce dernier, Lincoln accorde par la présente à chaque Utilisateur autorisé une licence limitée, non exclusive, non transférable, non cessible et révocable, pour les besoins internes de l'Utilisateur autorisé au sein de son organisation, d'accéder à et d'utiliser l'Application sous licence et la Base de données de

l'application via le site Web du Concédant, ainsi que le droit de télécharger des données dans la Base de données de l'application et d'y stocker ces données conformément au présent CLUF.

- b. **Véritable licence.** Les parties reconnaissent leur intention mutuelle que la licence accordée en vertu du présent CLUF soit interprétée comme une véritable licence et non comme une vente de l'Application sous licence, de la Base de données de l'application, ou de tout composant ou élément de celles-ci, ou de tout brevet, droit d'auteur, marque de commerce, secret commercial ou autre droit de propriété y afférent.
- c. **Actif unique.** L'Utilisateur autorisé ne peut utiliser l'application sous licence que sur un seul ordinateur lui appartenant ou contrôlé par lui, sur un seul site lui appartenant ou contrôlé par lui.
- d. **Environnement de l'Utilisateur autorisé.** L'Utilisateur autorisé est autorisé à accéder à et à utiliser l'Application sous licence et la Base de données de l'application sur la combinaison de matériel informatique et de logiciels de ses locaux, afin de permettre la conduite normale de ses affaires (l'« **Environnement de l'Utilisateur autorisé** »). L'Utilisateur autorisé est entièrement responsable de tous les risques et coûts, y compris ceux liés à la propriété, à la location, à l'exploitation, à la maintenance, aux licences et à l'assistance liés à l'Environnement de l'Utilisateur autorisé. Lincoln n'est pas responsable des dommages liés à l'accès et à l'utilisation de l'Application sous licence et de la Base de données de l'application dans l'Environnement de l'Utilisateur autorisé (et n'aura aucune autre responsabilité de quelque nature que ce soit en ce qui concerne l'accès à et l'utilisation par l'Utilisateur autorisé de l'Application sous licence et de la Base de données de l'application dans l'Environnement de l'Utilisateur autorisé).
- e. **Connectivité Internet de l'Utilisateur autorisé.** L'Utilisateur autorisé comprend, reconnaît et accepte en outre que l'accès à certaines fonctionnalités de l'Application sous licence, y compris, mais sans s'y limiter, l'enregistrement de l'Application sous licence, nécessite une connexion Internet dont l'Utilisateur autorisé est seul responsable. L'Utilisateur autorisé est seul responsable du paiement de tous les frais de tiers associés à la connexion Internet de l'Utilisateur autorisé, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de fournisseur de services Internet ou de temps d'antenne. Le fonctionnement de l'Application sous licence peut être limité ou restreint en fonction des capacités, de la bande passante ou des limitations techniques de la connexion et du service Internet de l'Utilisateur autorisé. L'Utilisateur autorisé comprend, reconnaît et accepte que la connectivité Internet en relation avec l'Application sous licence est fournie par des tiers sur lesquels Lincoln n'a aucun contrôle, et est régie par les conditions respectives de ces tiers. La fourniture, la qualité, la disponibilité et la sécurité de cette connectivité Internet, ainsi que de ces logiciels et de ces services, relèvent de la seule responsabilité de ce tiers.

2. **Durée et résiliation; avenants**

- a. **Durée.** Le présent CLUF entrera en vigueur à compter de l'acceptation du présent CLUF par l'Utilisateur autorisé et restera en vigueur pendant une période d'un (1) an (« **Durée initiale** »), à moins que le CLUF ne soit résilié plus tôt comme le permet le présent CLUF. La Durée initiale se renouvellera automatiquement pour des périodes supplémentaires d'un (1) an (chacune, une « **Durée de renouvellement** »), à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt comme le permet le présent CLUF.
- b. **Résiliation.** Sans préjudice de tout autre droit, Lincoln peut résilier ce CLUF immédiatement après remise d'un avis écrit de résiliation à l'Utilisateur autorisé, si l'Utilisateur autorisé ne se conforme pas aux conditions générales du présent CLUF. En outre, à moins que la loi en vigueur ne l'interdise, Lincoln peut résilier le présent CLUF immédiatement sur notification écrite de résiliation à l'Utilisateur autorisé après qu'un séquestre ait été nommé pour la totalité ou une partie substantielle des actifs de l'Utilisateur autorisé, ou qu'une requête de mise en faillite ou en liquidation ait été déposée par ou contre l'Utilisateur autorisé, requête qui n'est pas rejetée dans les soixante (60) jours suivant sa présentation. De plus, Lincoln peut résilier le présent CLUF, en tout ou en partie, pour plus de commodité, avec ou sans motif, pendant la Durée initiale ou toute Durée de renouvellement en donnant à l'Utilisateur autorisé un avis de résiliation au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

- c. **Effet de la résiliation ou de l'expiration.** En cas de résiliation ou d'expiration du présent CLUF, les licences accordées en vertu des présentes seront résiliées et l'Utilisateur autorisé cessera immédiatement d'accéder à et d'utiliser l'Application sous licence et la Base de données de l'application, cessera d'accéder au site Web du Concédant de licence et renverra à Lincoln toutes les copies de l'Application sous licence et de la Base de données de l'application ou de tout autre document fourni en rapport avec ce CLUF en possession de l'Utilisateur autorisé ou sous son contrôle. La résiliation ou l'expiration du présent CLUF sera sans préjudice de tout autre droit ou recours auquel Lincoln pourrait prétendre en vertu du présent CLUF ou du droit applicable. La résiliation ou l'expiration du présent CLUF ne dispense pas l'Utilisateur autorisé de ses obligations en vertu des présentes avant la résiliation ou l'expiration du présent CLUF, ou qui survivront à cette résiliation ou à cette expiration.
3. **Avenants.** Lincoln se réserve le droit de changer ou de modifier ce CLUF en publiant un CLUF mis à jour avec ces changements ou modifications sur le site Web du Concédant de licence. Toutes ces modifications seront (a) appliquées pour l'avenir à la date de la « Dernière mise à jour » et (b) s'appliqueront à tous les titulaires de licence de l'Application sous licence se trouvant dans une situation similaire. Si des modifications apportées à ce CLUF sont inacceptables pour un Utilisateur autorisé, l'Utilisateur autorisé peut résilier ce CLUF moyennant une notification écrite de résiliation à Lincoln dans les trente (30) jours suivant la date d'entrée en vigueur de ces changements ou modifications, à condition que l'Utilisateur autorisé se conforme à toutes les autres obligations de résiliation applicables énoncées aux présentes. L'utilisation continue de l'Application sous licence après la date d'entrée en vigueur de tout changement ou modification constitue l'acceptation des modifications par l'Utilisateur autorisé. Ce CLUF ne peut pas être modifié par des conditions générales pré-imprimées du bon de commande du Titulaire de licence.
4. **Logiciels supplémentaires.** Tout logiciel fourni par Lincoln à un Utilisateur autorisé qui met à jour ou complète l'Application sous licence ou la Base de données de l'application d'origine fait partie de l'Application sous licence et de la Base de données de l'application, selon le cas, et est régi par le présent CLUF, à moins que d'autres conditions d'utilisation ne soient fournies avec ces mises à jour ou suppléments, après quoi ces autres conditions d'utilisation s'appliqueront. Tout logiciel fourni à un Utilisateur autorisé avec l'Application sous licence ou la Base de données de l'application, qui est associé à une licence d'utilisateur final distincte ou à un autre accord, est concédé sous licence à l'Utilisateur autorisé selon les termes de cet accord distinct, sauf si le présent CLUF énonce spécifiquement les conditions d'utilisation de ce logiciel, auquel cas les conditions énoncées dans le présent CLUF s'y appliquent.
5. **Logiciels tiers.** L'Application sous licence peut inclure des composants qui sont fournis par un tiers (« **Application tierce** ») ou qui sont soumis à un accord de licence libre, notamment des composants disponibles sous la licence publique générale GNU Affero, GNU General Public License, GNU Lesser General Public License, Mozilla Public License, Apache License, licences BSD, ou toute autre licence approuvée par l'Open Source Initiative (chacune individuellement, ou collectivement, désignée par « **Composant libre** »). Toute utilisation d'une Application tierce ou d'un Composant libre par un Utilisateur autorisé sera uniquement régie par les conditions générales de la licence de l'Application tierce ou du/des licence(s) libre(s) en vigueur et non par les termes du présent CLUF. Le cas échéant, les licences en vigueur doivent être énumérées dans le fichier Lisez-moi ou dans les fichiers de l'Application sous licence ou autrement mises à disposition par Lincoln.
6. **Liens externes.** L'Application sous licence et la Base de données de l'application peuvent contenir des liens vers des sites Web externes et des informations fournies sur ces sites Web externes par des partenaires de Lincoln et des fournisseurs de services tiers. Lincoln ne sera pas responsable du contenu de tout site Web lié.
7. **Description des autres droits et limitations**
- a. **Restrictions à l'utilisation.** L'Utilisateur autorisé ne doit pas : (i) commercialiser, vendre, distribuer, concéder en sous-licence, utiliser, modifier, traduire, reproduire, créer des œuvres dérivées à partir de, disposer de, louer, donner à bail, ou autoriser ou permettre l'accès ou l'utilisation de toute partie de l'Application sous licence ou

de la Base de données de l'application sauf autorisation expresse contenue dans le présent CLUF; (ii) accéder à ou utiliser, ou autoriser l'accès à ou l'utilisation de l'Application sous licence ou de la Base de données de l'application, dans le cadre d'un service de bureau informatique, de partage de temps, de télévision interactive par câble ou d'un réseau; (iii) se livrer à de l'ingénierie inverse, décompiler ou désassembler l'Application sous licence ou la Base de données de l'application, sauf et uniquement dans la mesure où une telle activité est expressément autorisée par la loi en vigueur; (iv) exporter ou utiliser l'Application sous licence ou la Base de données de l'application en violation du droit des États-Unis, y compris les réglementations de l'administration des exportations du Département du Commerce; (v) supprimer tout droit d'auteur et autres avis de propriété contenus dans l'Application sous licence ou la Base de données de l'application; ni (vi) accéder à et utiliser l'Application sous licence ou la Base de données de l'application d'une manière incompatible avec les termes du présent CLUF.

- b. **Obligations supplémentaires.** L'Utilisateur autorisé doit se conformer pleinement à toutes les lois, règles et réglementations fédérales, provinciales, étatiques, locales, internationales et étrangères relatives à son accès et à son utilisation de l'Application sous licence et de la Base de données de l'application, ou à leur utilisation par tout employé ou agent de l'Utilisateur autorisé. L'Application sous licence ou la Base de données de l'application peuvent être consultées et utilisées uniquement sous une forme et d'une manière approuvées par Lincoln à sa seule discrétion, et uniquement conformément aux conditions générales du présent CLUF. Dans la mesure où l'Application sous licence ou la Base de données de l'application comprend une marque de commerce, une marque de service, un nom commercial ou le nom de l'entreprise de Lincoln ou de ses concédants de licence (collectivement, les « **marques** »), l'Utilisateur autorisé utilisera ces marques en stricte conformité avec les normes, les politiques et les procédures relatives aux marques de Lincoln, telles que spécifiées par Lincoln de temps à autre. Le droit d'accès et d'utilisation de l'Application sous licence ou de la Base de données de l'application en vertu des présentes est limité aux employés autorisés de l'Utilisateur autorisé et aux activités internes de l'Utilisateur autorisé. L'Utilisateur autorisé doit reproduire les avis de droit d'auteur et autres avis de propriété de Lincoln sur toutes les copies de l'Application sous licence ou de la Base de données de l'application, et toutes les copies sont soumises à toutes conditions générales et obligations du présent CLUF.
8. **Garantie limitée.** Lincoln garantit que l'Application sous licence fonctionnera essentiellement conformément aux documents écrits qui l'accompagnent pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de livraison de l'Application sous licence ou du premier accès à l'Application sous licence par l'Utilisateur autorisé (la « **Période de garantie limitée** »). **SI UNE GARANTIE OU UNE CONDITION IMPLICITE EST CRÉÉE PAR LA PROVINCE/ÉTAT OU LA JURIDICTION DE L'UTILISATEUR AUTORISÉ ET SI LA LOI EN VIGUEUR INTERDIT L'EXCLUSION DE CETTE GARANTIE OU CONDITION, L'UTILISATEUR AUTORISÉ BÉNÉFICIERA DE CETTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE, MAIS SEULEMENT AU REGARD DES DÉFAUTS DÉCOUVERTS PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE LIMITÉE. QUANT À TOUT DÉFAUT DÉCOUVERT APRÈS LA PÉRIODE DE GARANTIE LIMITÉE, LINCOLN N'OFFRE AUCUNE GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, D'AUCUNE SORTE. CERTAINS PROVINCES/ÉTATS/JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE OU D'UNE CONDITION IMPLICITE, LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT DONC NE PAS S'APPLIQUER À L'UTILISATEUR AUTORISÉ. TOUT SUPPLÉMENT OU TOUTE MISE À JOUR DE L'APPLICATION SOUS LICENCE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUT FORFAIT DE SERVICES OU CORRECTIF FOURNI OU BÉNÉFICIAIRE À L'UTILISATEUR AUTORISÉ APRÈS L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE GARANTIE LIMITÉE N'EST COUVERT(E) PAR AUCUNE GARANTIE OU CONDITION, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE.**
9. **AVERTISSEMENT.** SAUF STIPULATION CONTRAIRE EXPRESSÉMENT ÉNONCÉE DANS LE PRÉSENT CLUF, L'ACCÈS À ET L'UTILISATION DE L'APPLICATION SOUS LICENCE ET DE LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT », « AVEC TOUS LES DÉFAUTS QU'ILS CONTIENNENT ». LINCOLN NE GARANTIT PAS UN ACCÈS CONTINU, ININTERROMPU OU SÉCURISÉ AU SITE WEB DU CONCÉDANT DE LICENCE, À L'APPLICATION SOUS LICENCE NI À LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION. SAUF INDICATION EXPRESSE DANS LE PRÉSENT CLUF, SI UN UTILISATEUR AUTORISÉ N'EST PAS SATISFAIT DU SITE WEB DU CONCÉDANT, DE L'APPLICATION SOUS LICENCE OU DE LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION, OU DE TOUTE PARTIE DE CEUX-CI, LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DE L'UTILISATEUR AUTORISÉ EST DE CESSER DE D'ACCÉDER À ET D'UTILISER LE SITE WEB,

L'APPLICATION SOUS LICENCE ET LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION. LES PARTIES CONVIENNENT QUE, SAUF STIPULATION CONTRAIRE EXPRESSÉMENT ÉNONCÉE DANS LE PRÉSENT CLUF, AUCUNE GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, N'EST OFFERTE EN CE QUI CONCERNE LE SITE WEB DU CONCÉDANT DE LICENCE, L'APPLICATION SOUS LICENCE OU LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE, DE JOUISSANCE PAISIBLE, DE POSSESSION PAISIBLE, DE CORRESPONDANCE À LA DESCRIPTION OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON EN CE QUI CONCERNE LE SITE WEB DU CONCÉDANT, L'APPLICATION SOUS LICENCE OU LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION. VEUILLEZ NOTER QUE CERTAINES JURIDICTIONS PEUVENT NE PAS AUTORISER L'EXCLUSION CI-DESSUS DE GARANTIES IMPLICITES, ET QUE CERTAINES DES EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT DONC NE PAS S'APPLIQUER À L'UTILISATEUR AUTORISÉ.

10. **PLAFOND DE RESPONSABILITÉ ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

a. **PLAFOND DE RESPONSABILITÉ.** NONOBTANT TOUTE STIPULATION CONTRAIRE DE CE CLUF, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE LINCOLN DÉCOULANT DE OU EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD (QUE CE SOIT EN VERTU DES THÉORIES DE LA RUPTURE DE CONTRAT, DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE POUR FAUTE DÉLICTUELLE, DE LA DÉCLARATION MENSONGÈRE, DE LA FRAUDE, DE LA GARANTIE, DE LA NÉGLIGENCE, DE LA RESPONSABILITÉ OBJECTIVE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE) NE DÉPASSERA : (I) LE PLUS GRAND DES HONORAIRES TOTAUX EFFECTIVEMENT PAYÉS À LINCOLN PAR L'UTILISATEUR AUTORISÉ EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT; OU (II) 5,00 \$ (USD). LES LIMITATIONS, LES EXCLUSIONS ET LES DÉNIS DE RESPONSABILITÉ CI-DESSUS S'APPLIQUERONT DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, MÊME SI UN RECOURS NE REMPLIT PAS SON OBJECTIF ESSENTIEL.

b. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** NONOBTANT TOUTE STIPULATION CONTRAIRE DE CE CLUF, ET DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, NI LINCOLN NI AUCUN DE SES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, MANDATAIRES OU REPRÉSENTANTS NE SERONT, EN AUCUNE CIRCONSTANCE, RESPONSABLES ENVERS L'UTILISATEUR AUTORISÉ OU TOUTE AUTRE PERSONNE, ENTREPRISE OU ENTITÉ (QUE CE SOIT SUR LA BASE DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE POUR FAUTE DÉLICTUELLE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE) DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, DU PAIEMENT DE DOMMAGES-INTERÊTS EXEMPLAIRES OU D'AUTRES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'ACCÈS OU DE L'UTILISATION DU SITE WEB DU CONCÉDANT, DE L'APPLICATION SOUS LICENCE, DE LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION OU DE TOUTE AUTRE MANIÈRE, QU'ELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, DES DOMMAGES DÉCOULANT (I) D'INFORMATIONS OU DE DONNÉES OBTENUES SUR OU VIA LE SITE WEB DU CONCÉDANT, L'APPLICATION SOUS LICENCE OU LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION, (II) DE LA CONFIANCE ACCORDÉE PAR TOUTE PERSONNE AUX INFORMATIONS OU DONNÉES OBTENUES DE OU VIA LE SITE WEB DU CONCÉDANT, L'APPLICATION SOUS LICENCE OU LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION, (III) DE LA TRANSMISSION OU DE LA SUPPRESSION DE VIRUS OU DE LA PERTE DE FICHIERS OU DE COURRIEL, (IV) DE LA PERTE DE DONNÉES OU D'INFORMATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, (V) DE LA PERTE DE PROFIT, DE RÉPUTATION COMMERCIALE, D'UTILISATION, DE DONNÉES OU D'AUTRES PERTES IMMATÉRIELLES (MÊME SI LINCOLN A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES), (VI) DE LA RESPONSABILITÉ POUR BLESSURES CORPORELLES, OU (VII) DE LA RESPONSABILITÉ ENVERS DES TIERS.

11. **Remède exclusif.** En cas de violation du présent CLUF par Lincoln, l'entière responsabilité de Lincoln et de ses fournisseurs et le seul et unique recours de l'Utilisateur autorisé seront, au choix de Lincoln : (a) le remboursement des frais payés (le cas échéant) par l'Utilisateur autorisé pour l'accès à et l'utilisation de l'Application sous licence et de la Base de données de l'application en vertu du présent CLUF, ou (b) la réparation ou le remplacement de l'Application sous licence et/ou de la Base de données de l'application; à condition, cependant, que l'Utilisateur autorisé n'ait pas droit au recours ci-dessus si une erreur ou un problème affectant le Site Web du concédant, l'Application sous licence ou la Base de données de l'application résulte ou découle d'une violation du présent CLUF, d'un accident, d'un abus, d'une mauvaise application, d'un accès anormal ou non autorisé ou de l'introduction d'un virus ou d'un autre code malveillant par l'Utilisateur autorisé ou tout employé ou mandataire de l'Utilisateur autorisé.

12. **Propriété intellectuelle, protection des droits d'auteur (« copyright »).** Le site Web du Concédant, l'Application sous licence et la Base de données de l'application, ainsi que toutes les copies autorisées qu'un Utilisateur autorisé en fait, sont la propriété intellectuelle de, et appartiennent à Lincoln et à ses fournisseurs. La structure, l'organisation et le code du site Web du Concédant de licence, de l'Application sous licence et de la Base de données de l'Application constituent la propriété exclusive, des secrets commerciaux précieux et des informations confidentielles de Lincoln et/ou de ses fournisseurs, et la propriété du site Web du Concédant de licence, de l'Application sous licence et de la Base de données restera à tout moment la propriété de Lincoln et/ou de ses fournisseurs. Sauf indication expresse dans les présentes, le présent CLUF n'accorde à l'Utilisateur autorisé aucun droit de propriété intellectuelle sur le site Web du Concédant de licence, l'Application sous licence ou la Base de données de l'application, ni sur tout composant ou élément de ceux-ci, et tous les droits non expressément accordés à l'Utilisateur autorisé en vertu du présent CLUF sont réservés à, et conservés par Lincoln et/ou ses fournisseurs. Nonobstant toute stipulation contraire du présent CLUF, Lincoln se réserve le droit de publier l'Application sous licence et la Base de données de l'application sous des conditions de licence différentes ou d'arrêter de distribuer ou de mettre à disposition l'Application sous licence et/ou la Base de données de l'application à tout moment.
13. **Protection des données.** Dans la mesure où l'Application sous licence requiert que Lincoln traite des données personnelles au nom d'un Utilisateur autorisé et/ou de ses employés ou agents, les parties appliqueront les dispositions de l' [Addendum relatif au traitement des données de Lincoln.](https://ch-delivery.lincolnelectric.com/api/public/content/DPA?v=c3d21a19) [<https://ch-delivery.lincolnelectric.com/api/public/content/DPA?v=c3d21a19>], qui est incorporé ici à titre de référence. Afin d'éviter toute ambiguïté, chaque partie comprend et accepte que la collecte et l'utilisation par Lincoln des données de contact professionnel de l'Utilisateur autorisé et/ou de ses employés ou agents dans le but de répondre à des demandes commerciales, de dépannage, de commercialisation ou d'entreprendre une diligence raisonnable commerciale ne constituent pas un « traitement » au nom de l'Utilisateur autorisé aux fins de l'Avenant relatif au traitement des données. Dans le cas où Lincoln recueille et utilise des données de contact commercial dans de telles circonstances, il doit se conformer à sa [Politique de confidentialité](#) .
14. **Services d'assistance.** Lincoln ou ses fournisseurs peuvent fournir aux Utilisateurs autorisés des services d'assistance liés au site Web du Concédant de licence, à l'Application sous licence ou à la Base de données de l'application (« **Services d'assistance** »). L'utilisation des Services d'assistance est régie par les politiques et les programmes décrits dans le manuel d'utilisation de l'Application sous licence, dans la documentation « en ligne » et/ou dans d'autres documents fournis par Lincoln. Tout code logiciel supplémentaire fourni à un Utilisateur autorisé dans le cadre des Services d'assistance sera considéré comme faisant partie du site Web du Concédant de licence, de l'Application sous licence ou de la Base de données de l'application, selon le cas, et soumis aux conditions générales du présent CLUF. En ce qui concerne les informations techniques que l'Utilisateur autorisé communique à Lincoln dans le cadre des Services d'assistance, Lincoln peut utiliser ces informations à des fins commerciales, y compris pour fournir les Services d'assistance, ou pour l'assistance et le développement d'autres produits. Lincoln n'utilisera pas ces informations techniques sous une forme qui identifie personnellement un Utilisateur autorisé .
15. **Indemnité.** L'Utilisateur autorisé doit indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité Lincoln et ses sociétés affiliées, employés, agents, dirigeants, administrateurs, actionnaires, représentants, successeurs et ayants droit contre tout(e) perte, responsabilité, cause d'action, coût ou dépense (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) résultant de, découlant de ou lié(e) à : (i) la violation substantielle du présent CLUF par l'Utilisateur autorisé ou tout employé ou mandataire de l'Utilisateur autorisé; (ii) les actes et les omissions de l'Utilisateur autorisé et de ses employés et mandataires en ce qui concerne l'utilisation par l'Utilisateur autorisé du site Web du Concédant de licence, de l'Application sous licence ou de la Base de données de l'application; (iii) la violation, la contrefaçon ou le détournement par l'Utilisateur autorisé ou tout employé ou mandataire de l'Utilisateur autorisé, des droits de propriété intellectuelle de Lincoln ou de l'un de ses fournisseurs. Si une action est intentée contre une partie ayant droit à une indemnisation en vertu du présent paragraphe (« Partie **indemnisée** »), la Partie indemnisée fournira une notification de la plainte et des copies de tous les documents connexes à la partie tenue de fournir une indemnisation (« Partie **indemnissante** ») et la Partie indemnissante prendra le contrôle de la défense

de cette plainte à ses frais exclusifs. Cette notification et cette documentation seront fournies aussi rapidement que possible; toutefois, la Partie indemnisante ne sera en aucun cas libérée de ses obligations d'indemnisation en vertu des présentes, à moins que l'absence de notification rapide en vertu des présentes n'entraîne un préjudice réel aux droits de la Partie indemnisante, et uniquement dans cette mesure. La Partie indemnisée peut, à ses propres frais et dépenses, participer, par l'intermédiaire de ses avocats ou de toute autre manière, à l'enquête, au procès et à la défense d'une telle action et de tout appel. Dans ce cas, la Partie responsable de l'indemnisation coopérera raisonnablement avec les avocats de la Partie indemnisée.

16. **Remarque sur la prise en charge de Java.** LE SITE WEB DU CONCÉDANT DE LICENCE, L'APPLICATION SOUS LICENCE ET/OU LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION PEUVENT CONTENIR UN SUPPORT POUR DES PROGRAMMES ÉCRITS EN JAVA. LA TECHNOLOGIE JAVA N'EST PAS TOLÉRANTE AUX PANNES ET N'EST PAS CONÇUE, FABRIQUÉE OU DESTINÉE À ÊTRE UTILISÉE OU REVENDUE EN TANT QU'ÉQUIPEMENT DE CONTRÔLE EN LIGNE DANS DES ENVIRONNEMENTS DANGEREUX NÉCESSITANT DES PERFORMANCES À SÉCURITÉ INTÉGRÉE, TELS QUE LE FONCTIONNEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, DE SYSTÈMES DE NAVIGATION OU DE COMMUNICATION D'AÉRONEFS, DE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN, DE MACHINES D'ASSISTANCE VITALE DIRECTE OU DE SYSTÈMES D'ARMES, DANS LESQUELS LA DÉFAILLANCE DE LA TECHNOLOGIE JAVA POURRAIT ENTRAÎNER DIRECTEMENT LA MORT, DES BLESSURES CORPORELLES OU DE GRAVES DOMMAGES PHYSIQUES OU ENVIRONNEMENTAUX.
17. **Droit du gouvernement des États-Unis.** L'Application sous licence et la Base de données de l'application sont des « articles commerciaux » développés exclusivement sur des deniers privés, composés de « logiciels informatiques commerciaux » et de « documentation sur les logiciels informatiques commerciaux » tels que ces termes sont définis ou utilisés dans les réglementations américaines en vigueur en matière d'acquisition. L'Application sous licence et la Base de données de l'application sont concédées sous licence (i) uniquement en tant qu'élément commercial et (ii) uniquement avec les droits accordés à tous les autres clients conformément aux conditions générales du présent CLUF. Rien dans ce CLUF n'exige que Lincoln produise ou fournisse des données techniques pour ou à l'Utilisateur autorisé. Tous les logiciels fournis au gouvernement des États-Unis conformément aux sollicitations émises à compter du 1er décembre 1995, bénéficient des droits commerciaux et des restrictions décrits ailleurs dans le présent document. Tous les logiciels fournis au gouvernement des États-Unis conformément aux sollicitations émises avant le 1er décembre 1995 sont fournis avec des DROITS RESTREINTS comme prévu dans le FAR, 48 CFR 52.227-14 (JUIN 1987) ou FAR, 48 CFR 252.227-7013 (OCT 1988), selon le cas.
18. **Règles sur l'exportation.** L'Utilisateur autorisé accepte que l'accès à et l'utilisation de l'Application sous licence et de la Base de données de l'application ne seront pas fournis par l'Utilisateur autorisé ou tout employé ou mandataire de l'Utilisateur autorisé à tout citoyen d'un pays dans lequel l'accès ou l'utilisation de celles-ci est interdit(e) ou vers lequel les exportations ou les expéditions sont interdites par le gouvernement des États-Unis. En outre, l'Application sous licence et la Base de données de l'application ne seront expédiées, transférées ou exportées par l'Utilisateur autorisé ou tout employé ou mandataire de l'Utilisateur autorisé vers aucun pays, ni utilisées d'une manière interdite par la Loi des États-Unis sur l'administration des exportations ou toute autre loi, restriction ou réglementation sur l'exportation (collectivement les « **Lois sur l'exportation** »). En outre, si l'Application sous licence et/ou la Base de données de l'application sont identifiées comme des articles soumis au contrôle des exportations en vertu des lois sur l'exportation, l'Utilisateur autorisé déclare et garantit qu'il n'est pas un citoyen, ou autrement situé dans, une nation sous embargo (y compris, sans s'y limiter, l'Iran, l'Irak, la Syrie, le Soudan, la Libye, Cuba, la Corée du Nord et la Serbie) et qu'il ne lui est pas autrement interdit, en vertu des lois sur l'exportation, d'accéder à ou d'utiliser l'Application sous licence ou la Base de données de l'application. Tous les droits d'accès et d'utilisation de l'Application sous licence et de la Base de données de l'application sont accordés sous réserve que ces droits soient perdus si l'Utilisateur autorisé ne se conforme pas aux conditions du présent CLUF.
19. **Droit en vigueur et choix de juridiction.** Ce CLUF est régi, interprété et appliqué conformément aux lois de l'État de l'Ohio, sans donner effet à aucun principe de conflit de lois. La juridiction et le lieu de toutes les actions découlant du présent CLUF ou relatives au CLUF seront ceux des tribunaux fédéraux et étatiques situés dans l'Ohio, excluant ainsi expressément toute juridiction et/ou lieu concurrent possible, sauf si les lois ou les règlements d'ordre public dans le pays dans lequel l'Utilisateur autorisé utilise l'Application sous licence et la

Base de données de l'application excluent la compétence des tribunaux fédéraux et étatiques situés dans l'Ohio, auquel cas toute action découlant du présent CLUF ou relative au CLUF sera définitivement réglée par Judicial Arbitration and Mediation Services Inc. (« **JAMS** ») en utilisant les règles et procédures d'arbitrage simplifiées de JAMS, lesquelles règles et procédures sont réputées être incorporées par référence au présent article; la langue à utiliser dans l'arbitrage sera l'anglais; le nombre d'arbitres est de un (1) et le siège ou le lieu juridique de l'arbitrage sera New York, New York (États-Unis). La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas au présent CLUF.

- 20. Intégralité de l'accord.** Ce CLUF (y compris tout(e) avenant, annexe ou modification à ce CLUF qui fait partie de ce CLUF et inclus avec l'Application sous licence) constitue l'intégralité de l'accord entre un Utilisateur autorisé et Lincoln concernant l'objet de ce CLUF et remplace tout accord antérieur et toutes les communications, propositions et représentations antérieures ou contemporaines, orales ou écrites, relatives à l'objet de ce CLUF. Dans la mesure où les termes de toute politique ou de tout programme de Lincoln pour les Services d'assistance entrent en conflit avec les termes du présent CLUF, les termes du présent CLUF prévaudront. Si une ou plusieurs stipulations du présent CLUF sont jugées illicites, invalides ou inapplicables en vertu des lois et des règlements en vigueur, toutes les autres stipulations du présent CLUF resteront pleinement en vigueur.
- 21. Notifications et questions.** Toutes les notifications et demandes au titre des présentes doivent être faites par écrit et doivent être signifiées par signification à personne ou par courrier postal à l'adresse de la partie destinataire indiquée dans le présent CLUF (ou à une adresse différente qui peut être désignée par cette partie par notification écrite à l'autre partie). Toutes les notifications ou demandes par courrier postal doivent être envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier express privé reconnu au niveau national, et sont réputées complètes à leur réception. Si un Utilisateur autorisé a des questions concernant ce CLUF, ou si l'Utilisateur autorisé souhaite contacter Lincoln pour une raison quelconque, veuillez contacter le bureau Lincoln desservant le pays de l'Utilisateur autorisé, ou écrivez à : Lincoln Electric, 22801 St. Clair Ave., Cleveland, OH 44117.
- 22. Confidentialité.** L'Utilisateur autorisé reconnaît qu'il peut recevoir ou prendre connaissance d'informations confidentielles et de secrets commerciaux de Lincoln (« **Informations confidentielles** »). L'Utilisateur autorisé s'engage à maintenir et à protéger la confidentialité de toutes les Informations confidentielles dont il a connaissance (qu'elles soient ou non identifiées ou marquées comme confidentielles au moment de leur communication) et à ne divulguer aucune information confidentielle à une personne, à une entreprise ou à une entité autre que ses propres employés qui ont besoin de connaître ces Informations confidentielles aux fins de la licence accordée à l'Utilisateur autorisé en vertu des présentes, et l'Utilisateur autorisé doit préserver et protéger la confidentialité de toutes les Informations confidentielles dont il a connaissance en faisant preuve du même degré de diligence que celui qu'il utilise pour protéger ses propres secrets commerciaux, mais jamais moins que la diligence raisonnable. En outre, l'Utilisateur autorisé ne doit pas utiliser ou communiquer les Informations confidentielles à des fins non autorisées par le présent CLUF. L'Utilisateur autorisé s'engage à rédiger et à adopter des mesures de protection appropriées à la lumière de ses propres activités d'exploitation pour assurer la protection de la confidentialité de toutes les Informations confidentielles dont il a connaissance. Les restrictions de divulgation énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas lorsque, et dans la mesure où, les Informations confidentielles : (a) font partie du domaine public sans aucune action ou omission d'agir de la part de l'Utilisateur autorisé; (b) sont mises à la disposition du grand public par Lincoln ou par un tiers qui est licitement en possession de ces informations, et non à la suite d'une action ou d'un manquement de la part de l'Utilisateur autorisé; (c) étaient déjà connues de l'Utilisateur autorisé sans aucune obligation de les garder confidentielles; (d) sont par la suite communiquées à l'Utilisateur autorisé sans aucune obligation de les garder confidentielles; ou (e) sont développées indépendamment par l'Utilisateur autorisé ou par un tiers de toute autre manière qu'en violation du présent CLUF. Les violations de cet article 21 sont susceptibles de causer un préjudice irréparable et, par conséquent, Lincoln peut demander une mesure injonctive immédiate sans avoir besoin de déposer une caution en cas de violation de cet article 21.
- 23. Résolution des litiges.** Les parties tenteront de régler toute réclamation ou controverse découlant du présent CLUF par le biais de consultations et de négociations de bonne foi dans un esprit de coopération mutuelle. Si

ces tentatives échouent, le litige sera alors arbitré par un médiateur mutuellement accepté qui sera choisi par les parties dans les quarante-cinq (45) jours suivant la notification écrite de l'une des parties à l'autre demandant la médiation. Aucune partie ne peut refuser de manière déraisonnable son consentement au choix d'un médiateur. Les parties partageront à parts égales les frais de la médiation. D'un commun accord, les parties peuvent reporter la médiation jusqu'à ce qu'une communication préalable de pièces spécifiées mais limitées concernant litige soit effectuée. Les parties peuvent également convenir de remplacer la médiation par une autre forme de règlement extrajudiciaire du litige. Tout litige qui ne peut être résolu par les parties par la négociation, la médiation ou toute autre forme convenue de règlement extrajudiciaire des litiges dans les cent vingt (120) jours suivant la date de la demande initiale de l'une des parties peut alors être soumis aux tribunaux d'État ou fédéraux situés de l'Ohio pour résolution ou arbitrage, le cas échéant, comme indiqué à l'article 18. Rien dans le présent article 22 n'empêchera une partie de recourir à des procédures judiciaires si : (a) les efforts de bonne foi pour résoudre le litige dans le cadre de ces procédures ont été infructueux; (b) une mesure provisoire, injonctive ou autre mesure équitable d'un tribunal est nécessaire pour éviter un préjudice grave et irréparable à une partie ou à d'autres; ou (c) une action doit être intentée avant l'expiration du délai de prescription en vigueur. Le recours à une procédure alternative de règlement des litiges ne sera pas interprété, en vertu de la doctrine du retard à agir (*latence*), de la renonciation ou de l'estoppel, comme affectant défavorablement les droits de l'une ou l'autre des parties. Toutes les procédures alternatives de règlement des litiges ci-dessus doivent rester confidentielles.

24. **Force majeure.** Lincoln ne sera pas responsable des retards ou des défaillances d'exécution résultant d'actes échappant à son contrôle raisonnable. De tels actes incluent, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les grèves, les débrayages, les émeutes, les actes de guerre, les épidémies, le défaut d'exécution des fournisseurs, les réglementations gouvernementales, les pannes de courant, les pannes d'Internet ou des télécommunications, les tremblements de terre ou d'autres catastrophes.
25. **Conformité avec la licence et les lois.** L'Utilisateur autorisé doit se conformer à toutes les lois, réglementations, règles et ordonnances fédérales, provinciales, étatiques, locales et étrangères relatives aux opérations et à la conduite de ses affaires, ainsi qu'à la licence accordée à l'Utilisateur autorisé en vertu du présent CLUF. Dans le cas où une partie de ce CLUF est jugée comme violant les lois, les règles ou les réglementations fédérales, provinciales, étatiques, locales ou étrangères en vigueur, les autres stipulations de ce CLUF resteront pleinement en vigueur et seront appliquées dans toute la mesure permise par la loi, et les parties conviennent de négocier de bonne foi des révisions de la ou des stipulation(s) contrevenante(s). Dans le cas où les parties ne sont pas en mesure d'accepter les termes modifiés nécessaires pour mettre l'ensemble du CLUF en conformité, l'une ou l'autre des parties peut résilier le présent CLUF avec un préavis écrit d'au moins dix (10) jours à l'autre partie.
26. **Survie.** Les articles 1.a, 2.a, 2.b, 3, 6, 8, 9, 11, 11 et 14-28 survivront à la résiliation ou à l'expiration du CLUF pour quelque motif que ce soit.
27. **En-têtes.** Les titres et les en-têtes des différentes sections et paragraphes de ce CLUF sont uniquement destinés à des fins de référence et ne sont pas destinés à quelque autre fin que ce soit ou à expliquer, à modifier ou à interpréter l'une quelconque des stipulations de ce CLUF.
28. **Formulaires.** Aucune stipulation figurant dans les bons de commande de l'une ou l'autre des parties, ou dans tout autre formulaire commercial employé par l'une ou l'autre des parties, ne remplacera les conditions générales du présent CLUF.
29. **Renonciation/Cession.** La renonciation à toute stipulation du présent CLUF n'aura d'effet que si elle fait l'objet d'un écrit signé par la partie contre laquelle la renonciation est invoquée. Ce CLUF ne peut être cédé par l'Utilisateur autorisé sans le consentement écrit préalable de Lincoln. Ce CLUF peut être cédé par Lincoln, par application de la loi ou autrement, sans le consentement ou l'approbation de l'Utilisateur autorisé ou de toute autre personne, entreprise ou entité.

* * * * *

ANNEXE 1 TERMES SPÉCIFIQUES À LA JURIDICTION

Si l'Utilisateur autorisé accède à et utilise l'Application sous licence et/ou la Base de données de l'application dans l'une des juridictions énumérées à la présente Annexe 1, les stipulations suivantes s'appliquent à cette juridiction spécifiée, et ces termes prévaudront en cas de conflit ou d'incompatibilité avec les autres stipulations du présent CLUF. Tous les termes du CLUF qui ne sont pas spécifiquement modifiés par les termes spécifiques à la juridiction applicables dans la présente Annexe 1 restent inchangés, en vigueur et de plein effet.

Canada : Les parties reconnaissent et conviennent que les modifications suivantes apportées au CLUF s'appliqueront aux stipulations spécifiques du CLUF identifiées ci-dessous :

- a. L'article 7.a du CLUF sera modifié par l'ajout du texte suivant à la fin de la stipulation : « *ou les lois et règlements canadiens* ».
- b. L'article 14 du CLUF doit être modifié par l'ajout d'un nouveau paragraphe (iv) comme suit : « *ou (iv) toute réclamation ou allégation d'un tiers selon laquelle des données téléchargées ou traitées (comme défini dans la présente annexe du Canada) dans la Base de données de l'application par l'Utilisateur autorisé ou toute utilisation du site Web du Concédant, de l'Application sous licence et/ou de la Base de données de l'application par l'Utilisateur autorisé enfreignent ou détournent les droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou violent le droit en vigueur* ».
- c. L'article 17 du CLUF est modifié par l'ajout du texte suivant à la fin de la première phrase : « *ou le gouvernement canadien* ».

Brésil : Les Parties reconnaissent et conviennent que l'article 9 du CLUF, intitulé « *PLAFOND DE RESPONSABILITÉ ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ* », est remplacé par l'article suivant :

« **PLAFOND DE RESPONSABILITÉ ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

- a. **PLAFOND DE RESPONSABILITÉ** : *NONOBTANT TOUTE STIPULATION CONTRAIRE DE CE CLUF, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE LINCOLN DÉCOULANT DE OU EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD (QUE CE SOIT EN VERTU DES THÉORIES DE LA RUPTURE DE CONTRAT, DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE POUR FAUTE DÉLICTUELLE, DE LA DÉCLARATION MENSONGÈRE, DE LA FRAUDE, DE LA GARANTIE, DE LA NÉGLIGENCE, DE LA RESPONSABILITÉ OBJECTIVE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE) NE DÉPASSERA PAS LA TOTALITÉ DES FRAIS EFFECTIVEMENT PAYÉS A LINCOLN PAR L'UTILISATEUR AUTORISÉ EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD. LES LIMITATIONS, LES EXCLUSIONS ET LES DÉNIS DE RESPONSABILITÉ CI-DESSUS S'APPLIQUERONT DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR.*
- b. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**. *NONOBTANT TOUTE STIPULATION CONTRAIRE DE CE CLUF, NI LINCOLN NI AUCUN DE SES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, MANDATAIRES OU REPRÉSENTANTS NE SERONT, EN AUCUNE CIRCONSTANCE, RESPONSABLES ENVERS L'UTILISATEUR AUTORISÉ OU TOUTE AUTRE PERSONNE, ENTREPRISE OU ENTITÉ (QUE CE SOIT SUR LA BASE DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE POUR FAUTE DÉLICTUELLE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE) DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, DU PAIEMENT DE DOMMAGES-INTERÊTS EXEMPLAIRES OU D'AUTRES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'ACCÈS OU DE L'UTILISATION DU SITE WEB DU CONCÉDANT DE LICENCE, DE L'APPLICATION SOUS LICENCE, DE LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION OU DE TOUTE AUTRE MANIÈRE, QU'ELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, DES DOMMAGES DÉCOULANT (I) D'INFORMATIONS OU DE DONNÉES OBTENUES SUR OU VIA LE SITE WEB DU CONCÉDANT DE LICENCE, L'APPLICATION SOUS LICENCE OU LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION, (II) DE LA CONFIANCE ACCORDÉE PAR TOUTE PERSONNE AUX INFORMATIONS OU DONNÉES OBTENUES DE OU VIA LE SITE WEB DU CONCÉDANT DE LICENCE, L'APPLICATION SOUS LICENCE OU LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION, (III) DE LA TRANSMISSION OU DE LA SUPPRESSION DE VIRUS OU DE LA PERTE DE FICHIERS OU DE COURRIEL, (IV) DE LA PERTE DE DONNÉES OU D'INFORMATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, (V) DE LA PERTE DE PROFIT, DE RÉPUTATION COMMERCIALE, D'UTILISATION, DE DONNÉES OU D'AUTRES PERTES IMMATÉRIELLES (MÊME SI LINCOLN A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES), (VI) DE LA RESPONSABILITÉ POUR BLESSURES CORPORELLES, OU (VII) DE LA RESPONSABILITÉ ENVERS DES TIERS. LES LIMITATIONS, LES EXCLUSIONS ET LES AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ CI-DESSUS S'APPLIQUERONT DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR ».*

Argentine : Les Parties reconnaissent et conviennent que la phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 9 intitulé « *PLAFOND DE RESPONSABILITÉ ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ* » du CLUF : « *CE QUI PRÉCÈDE N'AFFECTE AUCUNE RESPONSABILITÉ QUI NE PEUT ÊTRE EXCLUE OU LIMITÉE EN VERTU DE LA LOI EN VIGUEUR* ».

Colombie : Les Parties reconnaissent et conviennent que l'article 8 intitulé « *Exclusion de responsabilité* » du CLUF est remplacé par l'article suivant : « *SAUF STIPULATION CONTRAIRE EXPRESSE DU PRÉSENT CLUF, L'ACCÈS À ET L'UTILISATION DE L'APPLICATION SOUS LICENCE ET DE LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT », « AVEC TOUS LES DÉFAUTS QU'ILS CONTIENNENT ». LINCOLN NE GARANTIT PAS UN ACCÈS CONTINU, ININTERROMPU OU SÉCURISÉ AU SITE WEB DU CONCÉDANT DE LICENCE, À L'APPLICATION SOUS LICENCE NI À LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION. SAUF INDICATION EXPRESSE DANS LE PRÉSENT CLUF, SI UN UTILISATEUR AUTORISÉ N'EST PAS SATISFAIT DU SITE WEB DU CONCÉDANT, DE L'APPLICATION SOUS LICENCE OU DE LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION, OU DE TOUTE PARTIE DE CEUX-CI, LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DE L'UTILISATEUR AUTORISÉ EST DE CESSER DE D'ACCÉDER À ET D'UTILISER LE SITE WEB, L'APPLICATION SOUS LICENCE ET LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION. LES PARTIES CONVIENNENT QUE, SAUF MENTION CONTRAIRE EXPRESSÉMENT ÉNONCÉE DANS LE PRÉSENT CLUF, AUCUNE GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, N'EXISTE AU REGARD DU SITE WEB DU CONCÉDANT DE LICENCE, DE L'APPLICATION SOUS LICENCE OU DE LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER MAIS QU'ELLES EXÉCUTERONT LES SERVICES MENTIONNÉS DANS CE CLUF, LE TITRE, LA JOUISSANCE, LA POSSESSION PAISIBLE, LA CORRESPONDANCE À LA DESCRIPTION OU L'ABSENCE DE CONTREFAÇON AU REGARD DU SITE WEB DU CONCÉDANT DE LICENCE, DE L'APPLICATION SOUS LICENCE OU DE LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION* ».

Chili : Les parties reconnaissent et conviennent que les modifications suivantes apportées au CLUF s'appliqueront aux stipulations spécifiques du CLUF identifiées ci-dessous :

- a. ARTICLE 9 « *PLAFOND DE RESPONSABILITÉ ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ* », alinéa a. : le mot « *FRAUDE* » dans la troisième phrase ne s'applique pas.
- b. L'ARTICLE 9 « *PLAFOND DE RESPONSABILITÉ ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ* », paragraphe b. (V) est remplacé par la phrase suivante : « *(V) PERTE DE PROFIT, LUCRO CESANTE, DOMMAGE À LA RÉPUTATION, PERTE DE L'USAGE, DE DONNÉES OU AUTRES PERTES IMMATÉRIELLES (MÊME SI LINCOLN A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES)*, ».
- c. La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 11 intitulé « *PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR (« COPYRIGHT »)* » : « *Les activités énumérées à l'article 71 Ñ de la loi n° 17.336 de la propriété intellectuelle ne peuvent en aucun cas être exécutées par l'Utilisateur autorisé* ».
- d. Les phrases suivantes sont ajoutées à la fin de l'ARTICLE 18 intitulé « *DROIT EN VIGUEUR* » : « *Ce CLUF n'est pas régi par la Loi chilienne sur la protection des consommateurs (loi n° 19.496, telle que modifiée)* ».

Australie : Les parties reconnaissent et conviennent que les modifications suivantes apportées au CLUF s'appliqueront aux stipulations spécifiques du CLUF identifiées ci-dessous :

- a. La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 2.a intitulé « *Durée et résiliation - Durée* » : « *L'Utilisateur autorisé peut, par préavis écrit d'au moins 30 jours, se retirer de toute nouvelle Durée de renouvellement, et le présent CLUF prendra fin à la date de fin de la Durée initiale ou de la Durée de renouvellement en cours, selon le cas* ».
- b. La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 2.a intitulé « *Durée et résiliation - Résiliation* » : « *Si ce CLUF est résilié en tout ou en partie pour des raisons de commodité par Lincoln, tous les frais qui ont été payés dans le cadre de la partie résiliée seront remboursés au prorata depuis la date de résiliation jusqu'à la date d'expiration d'origine.* »
- c. Le paragraphe suivant est inséré dans le CLUF en tant que nouvel article 8.a : « *Rien dans le CLUF n'a pour effet d'exclure, de modifier ou de restreindre l'application de toute stipulation, l'exercice de tout recours ou l'imposition de toute responsabilité en vertu de la Loi australienne sur la consommation énoncée à l'annexe 2 de la Loi de 2010 sur la concurrence et la consommation (Cth) (« ACL »). Si les garanties du consommateur en vertu de l'ACL s'appliquent à l'Application sous licence ou à d'autres biens ou services fournis en vertu du CLUF, la responsabilité de Lincoln envers l'Utilisateur autorisé pour toute violation des garanties du consommateur sera limitée, au choix de Lincoln, à un ou plusieurs des éléments suivants : (i) si le manquement concerne des biens : (A) au remplacement des biens ou à la fourniture de biens équivalents; (B) à la réparation de ces biens; (C) au paiement du coût de remplacement des biens ou d'acquisition de biens équivalents; ou (D) au paiement du coût de la réparation des biens; et (ii) si la violation concerne des*

services : (A) à la prestation des services à nouveau; ou (B) au paiement du coût de la prestation des services une nouvelle fois. »

Inde : Les Parties reconnaissent et conviennent qu'à la fin de l'article 11 du CLUF, la phrase suivante sera ajoutée : « Les parties conviennent que les plafonds et limitations de responsabilité énoncés dans le CLUF constituent une véritable préestimation des pertes susceptibles d'être subies par l'Utilisateur autorisé pour toute violation par Lincoln des termes du présent CLUF ».

Chine : Les Parties reconnaissent et conviennent que la phrase suivante est ajoutée à la fin du paragraphe (b) de l'article 9 intitulé « Plafond de responsabilité et limitation de responsabilité » du CLUF : « CE PARAGRAPHE NE S'APPLIQUERA PAS À TOUTE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE BLESSURES CORPORELLES CAUSÉES À L'AUTRE PARTIE OU DE DOMMAGES MATÉRIELS CAUSÉS À L'AUTRE PARTIE À LA SUITE D'UNE INTENTION DÉLIBÉRÉE OU D'UNE NÉGLIGENCE GRAVE ».

Thaïlande : Les Parties reconnaissent et conviennent que la dernière phrase de l'article 28 intitulé « Renonciation/Cession » du CLUF sera remplacée par la phrase suivante : « À l'exception du transfert de plein droit, le transfert des droits relatifs au présent CLUF ne lie l'utilisateur autorisé ou un tiers que si l'avis a été donné à l'utilisateur autorisé ou si l'utilisateur autorisé a consenti à un tel transfert de droit. À l'exception du transfert de plein droit, le transfert des droits et des obligations (novation) nécessite le consentement écrit de l'utilisateur autorisé ».

Indonésie : Les Parties reconnaissent et conviennent que le paragraphe suivant est ajouté après l'article 28 intitulé « Renonciation/Cession » du CLUF : « Conformément à la loi indonésienne n° 24 de 2009 concernant le drapeau national, la langue, le symbole de l'État et l'hymne (9 juillet 2009) (« **Loi sur la langue** ») et le règlement présidentiel n° 63 de 2019 concernant l'utilisation de l'indonésien (bahasa indonesia) (30 septembre 2019) (« **PR 63/2019** »), Lincoln et l'Utilisateur autorisé conviennent que ce CLUF doit également être rédigé en langue indonésienne. En cas de conflit entre la version anglaise et la version en langue indonésienne de ce CLUF, la version anglaise prévaudra et la version en langue indonésienne sera modifiée pour se conformer aux stipulations de la version anglaise de ce CLUF. Lincoln et l'Utilisateur autorisé ne doivent pas non plus (et ne doivent pas permettre ou aider leurs employés ou agents ou toute autre personne), de quelque manière que ce soit, contester la validité de, ou soulever ou déposer une objection à ce CLUF sur la base de tout manquement à La loi sur la langue et au PR 63/2019. »

Belgique : Les parties reconnaissent et conviennent que les modifications suivantes apportées au CLUF s'appliqueront aux stipulations spécifiques du CLUF identifiées ci-dessous :

- a. Dans l'article 2.a intitulé « Résiliation », le mot « Lincoln » est supprimé et remplacé par « l'une ou l'autre des parties » et les mots « Utilisateur autorisé » sont supprimés et remplacés par « l'autre partie ».
- b. Dans l'article 10.a « Plafond de responsabilité », dans la première phrase, la clause « et pour toute sa durée » est ajoutée immédiatement après le mot « ACCORD » et la dernière partie de la première phrase (« ou (II) 5,00 \$ (USD) ») est supprimée par la présente.
- c. Dans l'article 10.a « Limitation de responsabilité », la phrase suivante est ajoutée à la fin de la clause : « La limitation de responsabilité s'appliquera également en cas de négligence grave de Lincoln mais n'est pas applicable en cas de fraude ou de faute intentionnelle ».

République Tchèque : Les parties reconnaissent et conviennent que les modifications suivantes apportées au CLUF s'appliqueront aux stipulations spécifiques du CLUF identifiées ci-dessous :

- a. Dans la dernière phrase de ce CLUF, après « EN CLIQUANT SUR LE BOUTON « ACCEPTER » CI-DESSOUS, VOUS INDIQUEZ VOTRE ACCEPTATION DE CE CLUF », la phrase suivante est ajoutée: « L'Utilisateur autorisé confirme expressément qu'il a conclu cet accord dans le cadre de son activité commerciale, qu'il n'est pas un consommateur et qu'il n'est pas une partie faible au sens de l'article 433 de la loi n° 89/2012 Coll. du Code civil, tel que modifiée ».
- b. À la fin de l'article 9 intitulé « PLAFOND DE RESPONSABILITÉ ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ », la stipulation suivante est ajoutée : « Les limitations et exclusions de garanties et de responsabilité contenues dans ce CLUF ne s'appliqueront que dans la mesure permise par la loi en vigueur à ce CLUF et dans la mesure permise par les lois tchèques en vigueur en tant que réglementation impérative ou d'ordre public annulant le choix du droit en vigueur effectué dans le présent CLUF, selon le cas. La réglementation tchèque s'applique à la responsabilité de Lincoln en matière de dommages et intérêts pour tout préjudice causé aux droits naturels d'un individu, ou causé intentionnellement ou par négligence grave ».

Finlande : Les parties reconnaissent et conviennent que les modifications suivantes apportées au CLUF s'appliqueront aux stipulations spécifiques du CLUF identifiées ci-dessous :

- a. Dans l'article 7.a intitulé « *Description des autres droits et limitations - Restrictions d'utilisation* », la phrase suivante est ajoutée à la fin du dernier paragraphe de l'alinéa 7.a avant le point : « *ou dans la mesure où une telle activité est expressément autorisée par la loi impérative en vigueur à laquelle il ne peut être dérogé par voie contractuelle* ».
- b. Dans l'article 9 intitulé « *Plafond de responsabilité et limitation de responsabilité* », la phrase suivante est ajoutée immédiatement après le dernier paragraphe de l'alinéa 10.a : « *LES LIMITATIONS, LES EXCLUSIONS ET LES DÉNIS DE RESPONSABILITÉ CI-DESSUS S'APPLIQUERONT DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR* ».

France : Les parties reconnaissent et conviennent que les modifications suivantes apportées au CLUF s'appliqueront aux stipulations spécifiques du CLUF identifiées ci-dessous :

- a. À la fin de l'article 2.a « *Résiliation* », la phrase suivante est ajoutée : « *(sous réserve que ce délai de préavis soit augmenté, à compter de la fin de la Durée initiale, d'un (1) mois supplémentaire pour chaque Durée de renouvellement, jusqu'à un préavis maximum de trois (3) mois)* ».
- b. Dans l'article 7.a « *Restrictions d'utilisation* », la phrase « *Sauf dans la mesure autorisée ou permise par la loi en vigueur* » doit être ajoutée après « *Restrictions d'utilisation* » et avant « *L'utilisateur autorisé ne doit pas* ».
- c. L'article 9 intitulé « *PLAFOND DE RESPONSABILITÉ ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ* » est remplacé par le suivant :

PLAFOND DE RESPONSABILITÉ ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- a. **PLAFOND DE RESPONSABILITÉ** : NONOBTANT TOUT STIPULATION DE CE CLUF, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE LINCOLN DÉCOULANT DE OU EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT (QUE CE SOIT EN VERTU DES THÉORIES DE RUPTURE DE CONTRAT, DE FAUSSE DÉCLARATION, DE FRAUDE, DE GARANTIE, DE NÉGLIGENCE, DE RESPONSABILITÉ OBJECTIVE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE) NE DÉPASSERA : (I) LE PLUS GRAND DES HONORAIRES TOTAUX EFFECTIVEMENT PAYÉS À LINCOLN PAR L'UTILISATEUR AUTORISÉ EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT; OU (II) 5,00 \$ (USD). LES LIMITATIONS, LES EXCLUSIONS ET LES DÉNIS DE RESPONSABILITÉ CI-DESSUS S'APPLIQUERONT DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, MÊME SI UN RECOURS NE REMPLIT PAS SON OBJECTIF ESSENTIEL.
- b. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**. NONOBTANT TOUTE STIPULATION CONTRAIRE DE CE CLUF, ET DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, NI LINCOLN NI AUCUN DE SES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, MANDATAIRES OU REPRÉSENTANTS NE SERONT, EN AUCUNE CIRCONSTANCE, RESPONSABLES ENVERS L'UTILISATEUR AUTORISÉ OU TOUTE AUTRE PERSONNE, ENTREPRISE OU ENTITÉ (QUE CE SOIT SUR LA BASE DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE) DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, DU PAIEMENT DE DOMMAGES-INTERÊTS EXEMPLAIRES OU D'AUTRES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'ACCÈS À OU DE L'UTILISATION DU SITE WEB DU CONCÉDANT DE LICENCE, DE L'APPLICATION SOUS LICENCE, DE LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION OU DE TOUTE AUTRE MANIÈRE, QU'ELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, DES DOMMAGES DÉCOULANT (I) D'INFORMATIONS OU DE DONNÉES OBTENUES SUR OU VIA LE SITE WEB DU CONCÉDANT DE LICENCE, L'APPLICATION SOUS LICENCE OU LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION, (II) DE LA CONFIANCE ACCORDÉE PAR TOUTE PERSONNE AUX INFORMATIONS OU DONNÉES OBTENUES DE OU VIA LE SITE WEB DU CONCÉDANT, L'APPLICATION SOUS LICENCE OU LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION, (III) DE LA TRANSMISSION OU DE LA SUPPRESSION DE VIRUS OU DE LA PERTE DE FICHIERS OU DE COURRIEL, (IV) DE LA PERTE DE DONNÉES OU D'INFORMATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, (V) DE LA PERTE DE PROFIT, DE RÉPUTATION COMMERCIALE, D'UTILISATION, DE DONNÉES OU D'AUTRES PERTES IMMATÉRIELLES (MÊME SI LINCOLN A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES), (VI) DE LA RESPONSABILITÉ POUR BLESSURES CORPORELLES, OU (VII) DE LA RESPONSABILITÉ ENVERS DES TIERS ».

Italie : En acceptant ce CLUF, l'utilisateur autorisé reconnaît et accepte expressément les stipulations énoncées dans les articles suivants, qui constitueraient des clauses vexatoires (« *Clausole vessatorie* ») selon l'article 1341 du Code civil italien :

- 1.c « *Conditions générales - Environnement de l'utilisateur autorisé* », 8 « *Garantie limitée* », 8 « *Exclusion de responsabilité* », 9 « *Plafond de responsabilité et limitation de responsabilité* », 23 « *Force majeure* » - Limitation de responsabilité »;
- 2.a « *Durée et résiliation - Durée* » – Renouvellement tacite;
- 2.a « *Durée et Résiliation - Résiliation* » - Résiliation; et
- 18 « *Loi en vigueur* », 22 « *Règlement des litiges* » – Loi en vigueur et juridiction compétente;

Norvège : Les Parties reconnaissent et conviennent que la phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 10.a intitulé « Limitation de responsabilité » : « *Aucune limitation de responsabilité ne s'appliquera pour les actes causés par une négligence grave ou une faute intentionnelle de Lincoln* ».

Pologne : Les parties reconnaissent et conviennent que les modifications suivantes apportées au CLUF s'appliqueront aux stipulations spécifiques du CLUF identifiées ci-dessous :

- a. L'article 2.a « Durée » est remplacé par la clause suivante : « Ce CLUF entrera en vigueur à compter de l'acceptation de ce CLUF par l'Utilisateur autorisé et restera en vigueur pour une durée indéterminée, à moins que le CLUF ne soit résilié plus tôt comme le permet le présent CLUF »
- b. L'article 7.a « Restriction d'utilisation » est remplacé par la clause suivante : « *(i) commercialiser, vendre, distribuer, concéder en sous-licence, utiliser, modifier, traduire, reproduire (à l'exception de la reproduction à des fins de sauvegarde dans la mesure où une telle activité est expressément autorisée par la loi en vigueur), créer des œuvres dérivées de, disposer de, louer, donner à bail, ou permettre ou autoriser l'accès à ou l'utilisation de toute partie de l'Application sous licence ou de la Base de données de l'application, sauf dans les cas expressément autorisés dans le présent CLUF;* »
- c. Dans l'article 10.a intitulé « Limitation de responsabilité », la phrase suivante est ajoutée à la fin de la clause : « *LES LIMITATIONS PRÉCÉDENTES S'APPLIQUERONT DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR* ».

Slovaquie : Les parties reconnaissent et conviennent que les modifications suivantes apportées au CLUF s'appliqueront aux stipulations spécifiques du CLUF identifiées ci-dessous :

- a. Dans l'article 1.a « Conditions générales - Octroi de licence », la phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article : « *Lorsque le mode d'utilisation de l'Application sous licence et de la Base de données d'application n'est pas expressément spécifiée, la licence est accordée pour l'utilisation de l'Application sous licence et de la Base de données d'application nécessaire pour atteindre l'objectif du présent CLUF.* »
- b. Dans l'article 18 « Loi en vigueur », la phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article : « *En raison du fait que la relation entre Lincoln et l'Utilisateur autorisé régie par le présent CLUF est une relation B2B, les dispositions sur la protection des consommateurs dans la mesure applicable en vertu du droit slovaque ne s'appliquent pas à ce CLUF.* »

Espagne : Les Parties reconnaissent et conviennent que l'article 2.a intitulé « Durée et Résiliation - Résiliation » sera remplacé par la stipulation suivante : **Résiliation**. *Sans préjudice de tout autre droit, Lincoln peut résilier ce CLUF immédiatement après remise d'un avis écrit de résiliation à l'Utilisateur autorisé, si l'Utilisateur autorisé ne se conforme pas aux conditions générales du présent CLUF. En outre, à moins que la loi en vigueur ne l'interdise, Lincoln peut résilier le présent CLUF immédiatement sur remise d'une notification écrite de résiliation à l'Utilisateur autorisé après qu'un séquestre ait été nommé pour la totalité ou une partie substantielle des actifs de l'Utilisateur autorisé, ou qu'une requête de mise en faillite ou en liquidation ait été déposée par ou contre l'Utilisateur autorisé, requête qui n'est pas rejetée dans les soixante (60) jours suivant sa présentation. De plus, Lincoln peut résilier le présent CLUF, en tout ou en partie, pour plus de commodité, avec ou sans motif, pendant la Durée initiale ou toute Durée de renouvellement en donnant à l'Utilisateur autorisé un avis de résiliation au moins trente (60) jours avant l'entrée en vigueur de cette résiliation. Dans ce dernier cas, l'Utilisateur autorisé aura droit à une indemnisation du préjudice qu'il aurait subi en raison de cette résiliation anticipée.*

Russie : Les parties reconnaissent et conviennent que les modifications suivantes apportées au CLUF s'appliqueront aux stipulations spécifiques du CLUF identifiées ci-dessous :

- a. La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 1.a intitulé « Clauses générales - Octroi de licence » : « *L'Application sous licence et la Base de données de l'application sont des solutions commerciales. Un Utilisateur autorisé ne doit pas utiliser l'Application sous licence et la Base de données de l'application pour ses propres besoins personnels, familiaux, domestiques et autres besoins de consommation privée.* »
- b. La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 10.a intitulé « Limitation de responsabilité » : « *La limitation de responsabilité convenue dans le présent article 9 ne s'appliquera pas si cette responsabilité découle d'un manquement intentionnel de Lincoln à ses obligations.* ».

Turquie : Les Parties reconnaissent et conviennent que la phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 28 intitulé « Renonciation/Cession » : « *L'Utilisateur autorisé déclare que toutes les stipulations de ce CLUF ont été lues attentivement et donc pleinement acceptées après un examen détaillé.* ».

Afrique du Sud : Les parties reconnaissent et conviennent que les modifications suivantes apportées au CLUF s'appliqueront aux stipulations spécifiques du CLUF identifiées ci-dessous :

- a. Dans l'article 1.c « *Environnement de l'Utilisateur autorisé* », les mots « *sous réserve de la loi en vigueur* » sont ajoutés avant les mots « *Lincoln n'est pas responsable de* »;
- b. Dans l'article 10.a « *PLAFOND DE RESPONSABILITÉ* », les mots « *ou de la responsabilité pénale délictuelle* » sont ajoutés après les mots « *responsabilité civile pour faute délictuelle* »
- c. Dans l'article 10.a « *LIMITATION DE RESPONSABILITÉ* », les mots « *mais sous réserve de la loi en vigueur* » sont ajoutés après les mots « *nonobstant toute stipulation contraire du présent CLUF* » et les mots « *ou de la responsabilité pénale délictuelle* » sont ajoutés après les mots « *responsabilité civile pour faute délictuelle* »
- d. Dans l'article 28 « *RENONCIATION/CESSION* », les phrases suivantes remplacent les deuxième et troisième phrases : « *Le présent CLUF (et les droits et obligations de l'Utilisateur autorisé qui y figurent) ne peut être transféré, cédé ou délégué par l'Utilisateur autorisé sans le consentement écrit préalable de Lincoln. Ce CLUF (et les droits et obligations de Lincoln qui y sont contenus) peut être transféré, cédé ou délégué par Lincoln, par application de la loi ou autrement, sans le consentement ou l'approbation de l'Utilisateur autorisé ou de toute autre personne, entreprise ou entité.* »

Émirats Arabes Unis : Les parties reconnaissent et conviennent que les modifications suivantes apportées au CLUF s'appliqueront aux stipulations spécifiques du CLUF identifiées ci-dessous :

- a. La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 2 intitulé « *Durée et résiliation* » : « *L'Utilisateur autorisé n'aura pas droit et renonce par la présente à tout droit à une quelconque indemnisation à l'expiration ou à la résiliation du présent CLUF conformément à ses conditions. L'expiration ou la résiliation du présent CLUF conformément à ses termes se produira automatiquement et ne nécessitera pas une ordonnance du tribunal ou une procédure judiciaire ou toute autre action de Lincoln, de l'Utilisateur autorisé ou de toute autre partie* ».
- b. L'article 18 intitulé « *Loi en vigueur* » est supprimé dans son intégralité et doit stipuler : « **19. S. O.** ».
- c. L'article 22 intitulé « *Règlement des litiges* » du présent CLUF est remplacé par les stipulations suivantes :
« **22 « Règlement des litiges** ». *Les parties tenteront de régler toute réclamation ou controverse découlant du présent CLUF par le biais de consultations et de négociations de bonne foi dans un esprit de coopération mutuelle. Si ces tentatives échouent, le litige sera alors arbitré par un médiateur mutuellement accepté qui sera choisi par les parties dans les quarante-cinq (45) jours suivant la notification écrite de l'une des parties à l'autre demandant la médiation. Aucune partie ne peut refuser de manière déraisonnable son consentement au choix d'un médiateur. Les parties partageront à parts égales les frais de la médiation. D'un commun accord, les parties peuvent reporter la médiation jusqu'à ce qu'une communication préalable de pièces spécifiées mais limitées concernant litige soit effectuée. Les parties peuvent également convenir de remplacer la médiation par une autre forme de règlement extrajudiciaire du litige. Tout litige qui ne peut être résolu par les parties par voie de négociation, de médiation ou d'une autre forme de règlement extrajudiciaire des litiges convenue dans les cent vingt (120) jours suivant la date de la demande initiale en ce sens par l'une des parties, sera alors saisi et finalement résolu par arbitrage en vertu du Règlement d'arbitrage du Centre d'arbitrage DIFC-LCIA, lequel Règlement est réputé être intégré par renvoi dans la présente section. La langue à utiliser dans l'arbitrage sera l'anglais. Dans tout arbitrage commencé en vertu du présent article, le nombre d'arbitres sera d'un et le siège, ou le lieu légal, de l'arbitrage sera le Dubai International Financial Centre, Dubaï, Émirats arabes unis. La loi en vigueur au présent CLUF est le droit au fond de l'État de l'Ohio, États-Unis d'Amérique. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas au présent CLUF ».*

Taiwan : Les Parties reconnaissent et conviennent que la phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 10.a intitulé « *Limitation de responsabilité* » : « *Cette limitation ne s'applique pas aux responsabilités causées par une négligence grave ou une faute intentionnelle.* »

Royaume-Uni : Les parties reconnaissent et conviennent que les modifications suivantes apportées au CLUF s'appliqueront aux stipulations spécifiques du CLUF identifiées ci-dessous :

- a. Dans l'article 2.a intitulé « *Résiliation* », les mots « *ou un administrateur judiciaire* » seront ajoutés après « *un séquestre* » et les mots « *ou l'Utilisateur Autorisé* » seront ajoutés après « *actifs de l'Utilisateur Autorisé* »;
- b. L'article 8 intitulé « *Garantie limitée* » s'appliquera aux termes ainsi qu'aux garanties et conditions et s'appliquera dans la mesure autorisée par la loi;
- c. L'article 8 « *Exclusion de responsabilité* » s'appliquera aux termes ainsi qu'aux garanties et conditions et toute condition implicite de qualité satisfaisante sera exclue;

- d. L'article 8 s'applique dans la mesure autorisée par la loi;
- e. L'article 9 est remplacé par le suivant :
 - « **PLAFOND DE RESPONSABILITÉ ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**
 - a. **PLAFOND DE RESPONSABILITÉ** : NONOBTANT TOUTE STIPULATION CONTRAIRE DE CE CLUF, MAIS SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 9(c), EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE LINCOLN DÉCOULANT DE OU EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD (QUE CE SOIT EN VERTU DES THÉORIES DE LA RUPTURE DE CONTRAT, DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE POUR FAUTE DÉLICTUELLE, DE LA DÉCLARATION MENSONGÈRE, DE LA FRAUDE, DE LA GARANTIE, DE LA NÉGLIGENCE, DE LA RESPONSABILITÉ OBJECTIVE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE) NE DÉPASSERA : (I) LE PLUS GRAND DES HONORAIRES TOTAUX EFFECTIVEMENT PAYÉS À LINCOLN PAR L'UTILISATEUR AUTORISÉ EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT; OU (II) 5,00 \$ (USD). LES LIMITATIONS, LES EXCLUSIONS ET LES DÉNIS DE RESPONSABILITÉ CI-DESSUS S'APPLIQUERONT DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, MÊME SI UN RECOURS NE REMPLIT PAS SON OBJECTIF ESSENTIEL.
 - b. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**. NONOBTANT TOUTE STIPULATION CONTRAIRE DE CE CLUF, MAIS SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 9(c), NI LINCOLN NI AUCUN DE SES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, MANDATAIRES OU REPRÉSENTANTS NE SERONT, EN AUCUNE CIRCONSTANCE, RESPONSABLES ENVERS L'UTILISATEUR AUTORISÉ OU TOUTE AUTRE PERSONNE, ENTREPRISE OU ENTITÉ (QUE CE SOIT SUR LA BASE DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE POUR FAUTE DÉLICTUELLE Y COMPRIS POUR NÉGLIGENCE, OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE) (A) DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, DU PAIEMENT DE DOMMAGES-INTERÊTS EXEMPLAIRES OU D'AUTRES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'ACCÈS OU DE L'UTILISATION DU SITE WEB DU CONCÉDANT DE LICENCE, DE L'APPLICATION SOUS LICENCE, DE LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION OU DE TOUTE AUTRE MANIÈRE, QU'ELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, OU (B) DES DOMMAGES RÉSULTANT (I) D'INFORMATIONS OU DE DONNÉES OBTENUES SUR OU VIA LE SITE WEB DU CONCÉDANT DE LICENCE, L'APPLICATION SOUS LICENCE OU LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION, (II) DE LA CONFIANCE ACCORDÉE PAR TOUTE PERSONNE AUX INFORMATIONS OU AUX DONNÉES OBTENUES DE OU VIA LE SITE WEB DU CONCÉDANT DE LICENCE, L'APPLICATION SOUS LICENCE OU LA BASE DE DONNÉES DE L'APPLICATION, (III) DE LA TRANSMISSION OU DE LA SUPPRESSION DE VIRUS OU DE LA PERTE DE FICHIERS OU DE COURRIEL, (IV) DE LA PERTE DE DONNÉES OU D'INFORMATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, (V) DE LA PERTE DE PROFIT, DE RÉPUTATION COMMERCIALE, D'UTILISATION, DE DONNÉES OU D'AUTRES PERTES IMMATÉRIELLES (MÊME SI LINCOLN A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES), (VI) DE LA RESPONSABILITÉ POUR BLESSURES CORPORELLES, OU (VII) DE LA RESPONSABILITÉ ENVERS DES TIERS (DANS CHAQUE CAS DE (A), QU'ILS SOIENT DIRECTS OU INDIRECTS).
 - c. Rien dans le présent CLUF ne limitera ou n'exclura la responsabilité pour les blessures corporelles ou le décès causés par négligence, ou pour fraude ou fausse déclaration frauduleuse, ou encore lorsque la limitation ou l'exclusion n'est pas autorisée par la loi. »
- f. L'article 11 s'applique dans la mesure autorisée par la loi.